

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE D'HOWARD

ADOPTION DU RÈGLEMENT AVEC CHANGEMENT #481-4
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 481 MODIFIANT
LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE #096
AFIN D'Y AJOUTER LES USAGES DE COMMERCE ARTÉRIEL
LÉGER ET LOURD ET COMMUNAUTAIRE DE SERVICES
PUBLICS

- ATTENDU la demande de changement de zonage formulée par monsieur Thierry Duchemin, visant à rétablir le caractère commercial de sa propriété sise au 295 chemin du Village (Route 329) située dans la zone 096;
- ATTENDU la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 29 mars 2006, recommandant favorablement l'acceptation de la demande de changement de zonage, afin de rétablir le caractère commercial de la zone 096, tel qu'elle était zonée dans l'ancien règlement de zonage #216;
- ATTENDU Que pour ce faire, il devient nécessaire d'amender le règlement de zonage numéro #481 et plus précisément, de modifier la grille des usages et des normes de la zone #096;
- ATTENDU Que conformément au règlement de tarification, le requérant doit remettre à la municipalité une somme d'argent équivalent à 2000\$, afin de pouvoir entreprendre la procédure de changement de zonage;
- ATTENDU Que la municipalité de Saint-Adolphe d'Howard est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et que les dispositions du Règlement no. 481 ne peuvent être modifiées ou abrogées que conformément aux dispositions de cette loi;
- ATTENDU Que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet de la présente et qu'une dispense de lecture soit faite, vu le dépôt du règlement;
- ATTENDU Que la parole aux citoyens a été entendu lors de l'assemblée de consultation publique tenue le 19 mai 2006;

ATTENDU

Qu'un avis de motion a été adopté à la séance du conseil tenue le 19 mai 2006;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller : Duncan Howard
appuyé par le conseiller : Robert Gauthier
et unanimement résolu;

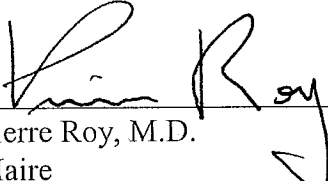
Que le règlement #481-4 amendant le règlement de zonage #481 afin d'y ajouter à la grille des usages et des normes de la zone #096, les usages de commerce artériel léger, de commerce artériel lourd, soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir:


ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 : Que la grille des usages et des normes de la zone #096 soit modifiée, en y ajoutant les normes et usages suivants, à savoir:

- À la catégorie des usages, permettre l'usage de commerce artériel léger, commerce artériel lourd ainsi que communautaire de services publics, à l'exclusion des sites d'enfouissement sanitaires;
- À remarque, ajouter la note 22) qui se lit comme suit: « Concernant l'usage communautaire de services publics, l'usage d'enfouissement sanitaire étant prohibé »;
- Aux normes architecturales, assujettir le bâtiment à une demande de P.I.I.A.;
- Le tout tel qu'il appert à la nouvelle grille des usages et des normes de la zone #096 constituant l'annexe « A » du présent règlement;

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).


Pierre Roy, M.D.
Maire


Me Michel Binette, LL.B., M.A.P.
Directeur général/secrétaire-trésorier

Adoption du premier projet de règlement :	21 avril 2006
Affichage et publication de l'avis public :	5 mai 2006
Assemblée publique de consultation :	19 mai 2006
Avis de motion et adoption du second projet:	19 mai 2006
Avis public pour personnes habiles à voter :	2 juin 2006
Adoption du règlement avec changement :	16 juin 2006
Certificat de conformité de la MRC :	<u> </u>
Entrée en vigueur :	<u> </u>